



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Comité de pilotage CEE

15 juin 2023



# Ordre du jour

- 1. Statistiques sur le dispositif CEE (dépôts et délivrances, prix, bonifications et programmes)**
  - 2. Rappel des textes récents et des projets en cours :**
    - a. évolutions de l'arrêté « Contrôles »,**
    - b. évolution des Coups de pouce « Rénovation globale »,**
    - c. indices de prix à terme.**
  - 3. Point sur les travaux du GT simplification**
  - 4. Bilan CEE 2022 y compris contrôles - Organismes de qualification RGE - Partenariat PNCEE**
  - 5. Opérations standardisées : évolution des FOS et référentiels de contrôle**
  - 6. Programmes CEE : Statistiques, AAP CEE 2023**
  - 7. Révision de la directive relative à l'efficacité énergétique**
  - 8. Points divers**
-



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté*

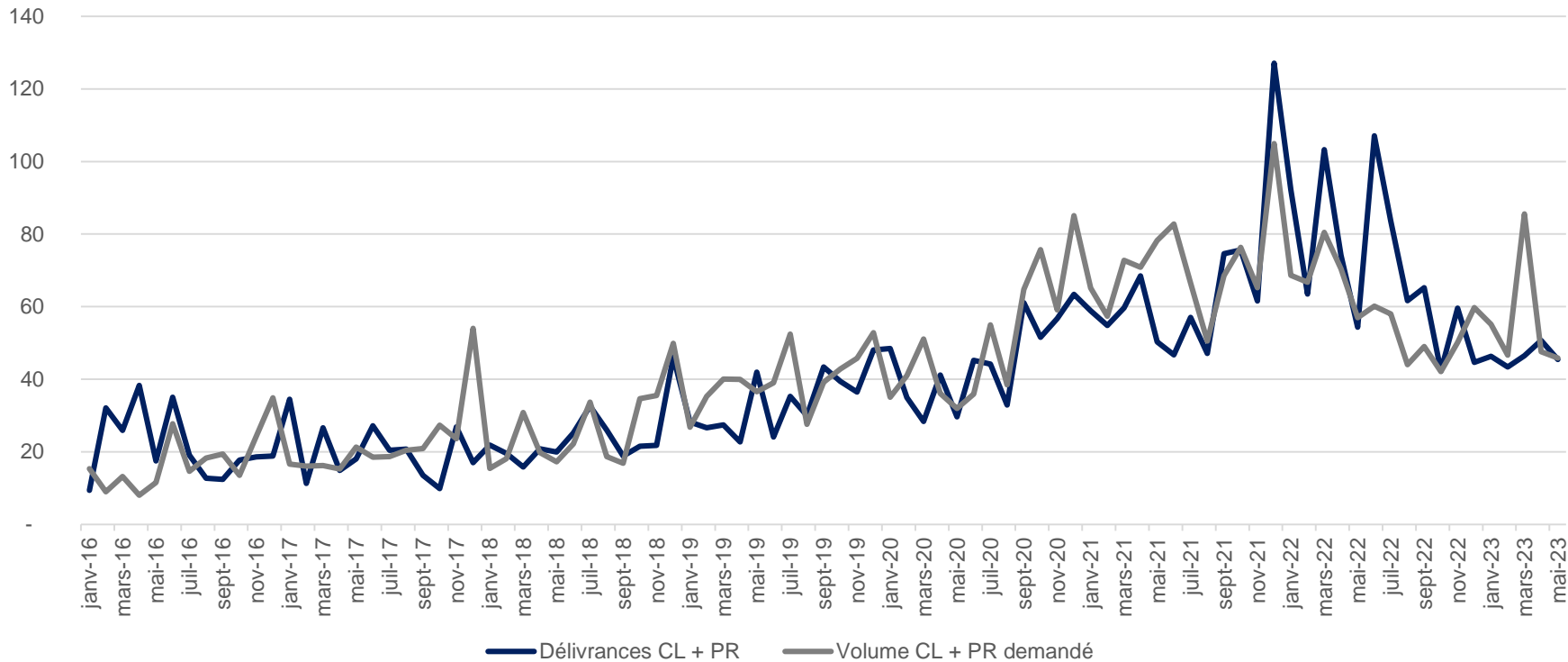
*Égalité*

*Fraternité*

## 1. Statistiques sur le dispositif CEE

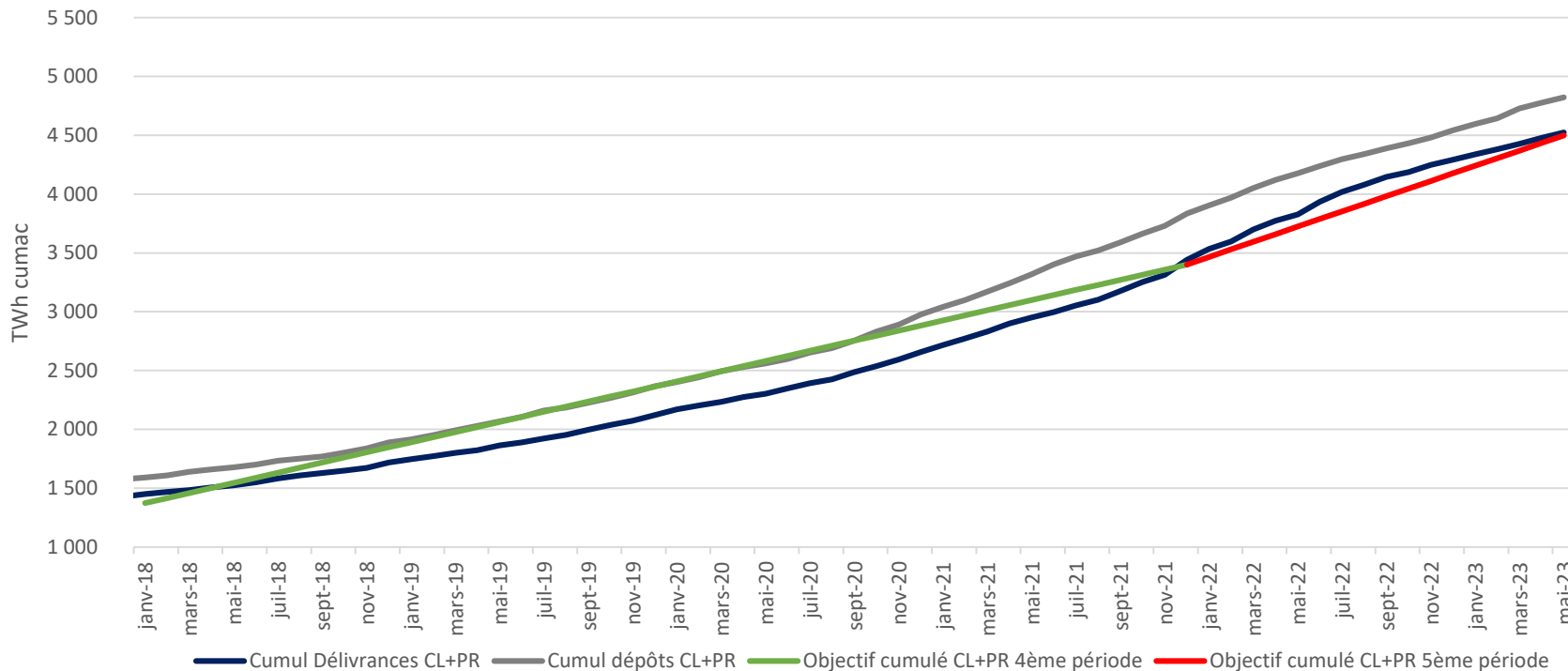
## Bilan des volumes déposés et délivrés

Volumes déposés et délivrés mensuel (CL+PR en TWh cumac)

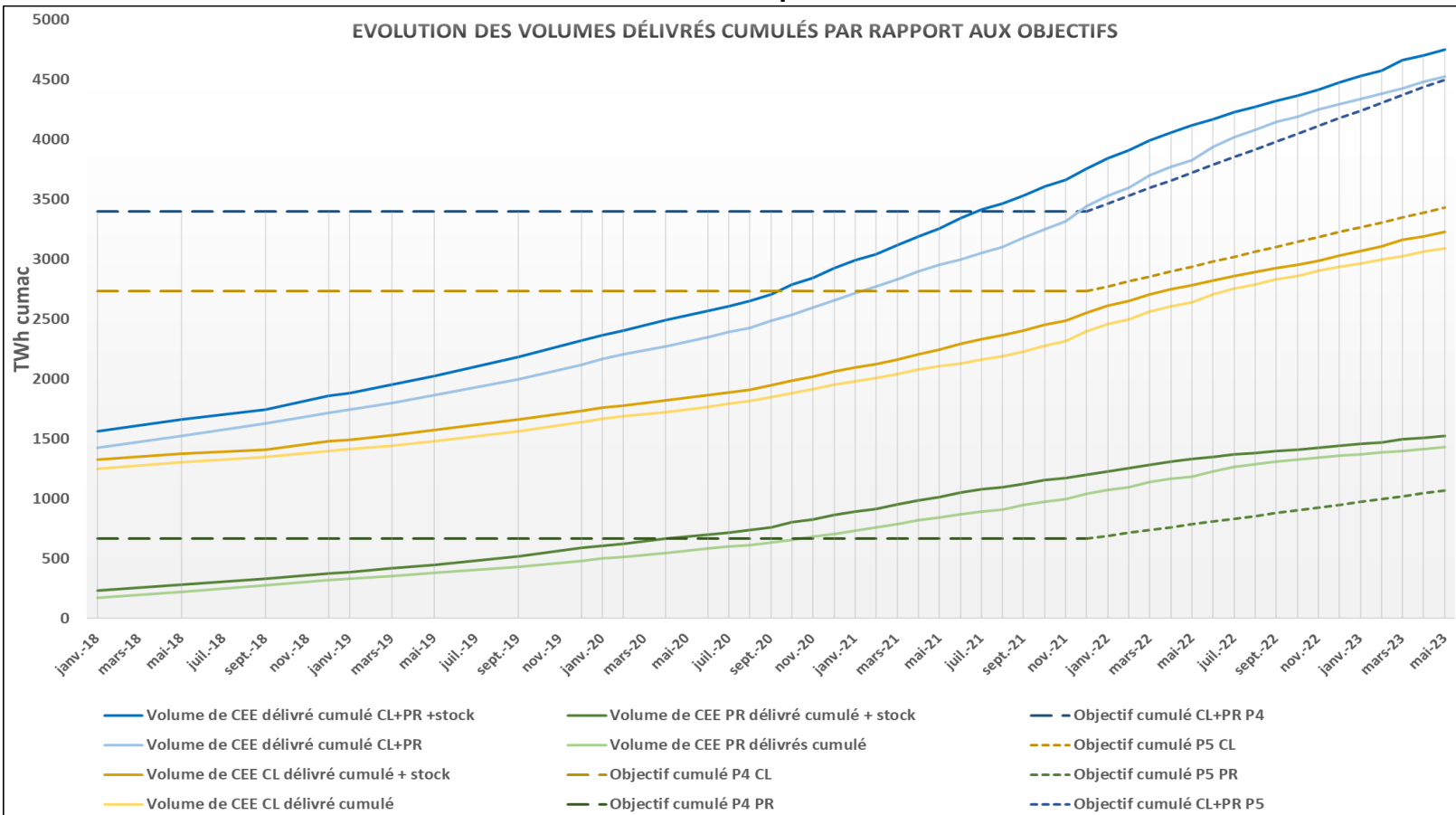


# Bilan des volumes déposés et délivrés

Evolution des dépôts et délivrances cumulées de CEE classiques et précarité



# Bilan des volumes déposés et délivrés



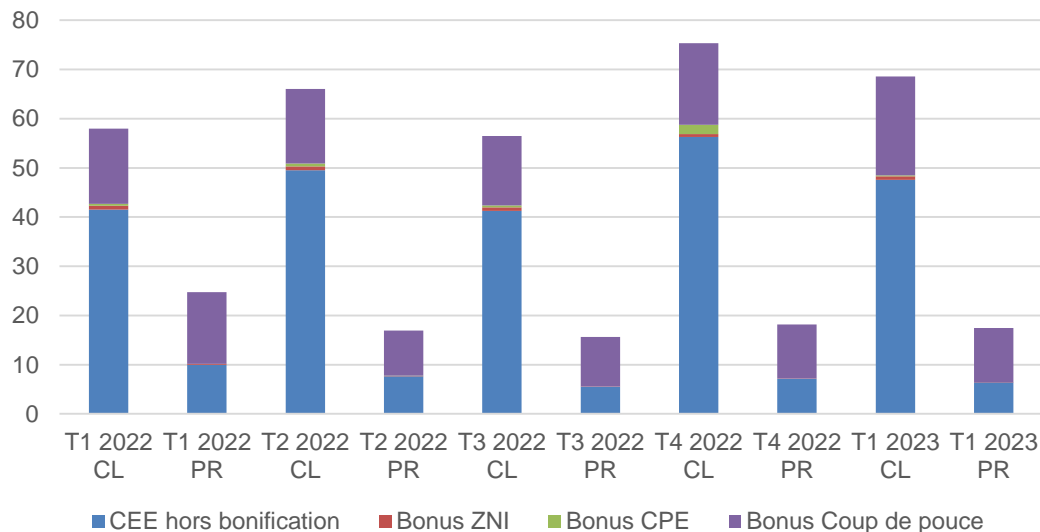
## Reporting des engagements au 31/03/2023

Des opérations standardisées d'économies d'énergie ont été engagées entre janvier 2022 et mars 2023 pour un montant total attendu de CEE de **417,3 TWhc**, dont **144,5 TWhc de bonifications** (34,6 % du montant de CEE attendu).

Soit 324,4 TWhc CL et 92,9 TWhc PE.

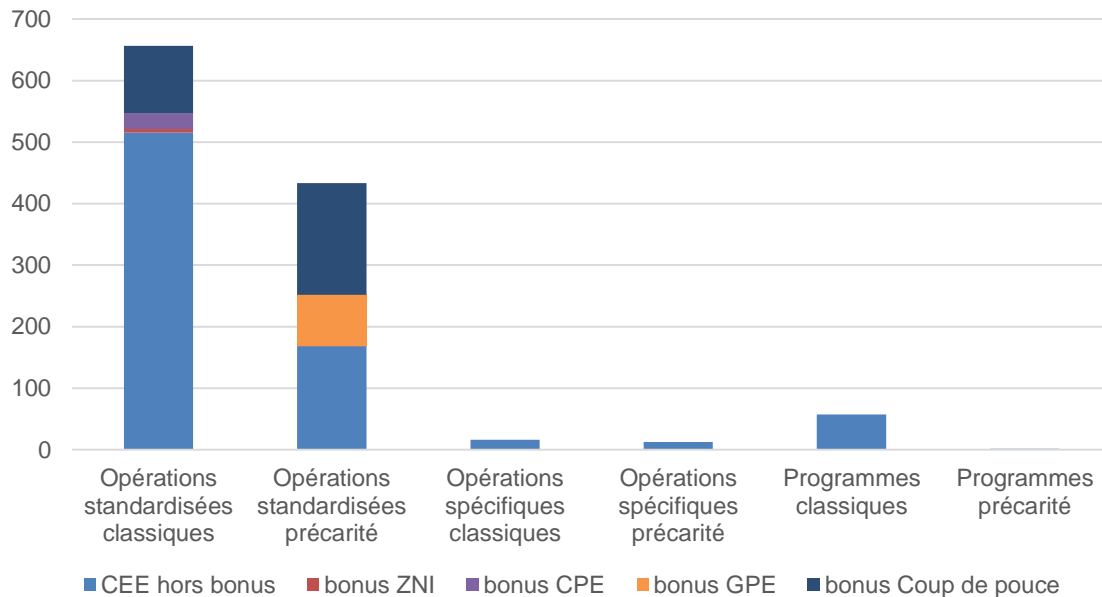
Au vu du stock de CEE détenu sur les comptes au 31/12/2022, il est estimé que **doivent être délivrés par an pour P5 environ : 200 TWhc PE et 550 TWhc CL**

Opérations standardisées engagées (TWh cumac)



# Bilan des bonifications et programmes du 01/01/2022 au 31/05/2022

**CEE délivrés**  
du 01/01/2022 au 31/05/2023 (TWhc)



CEE délivrés janvier 2022 – mai 2023 :

1 177,6 TWhc

Dont CL : 730,3 TWhc

Dont PE : 447,3 TWhc

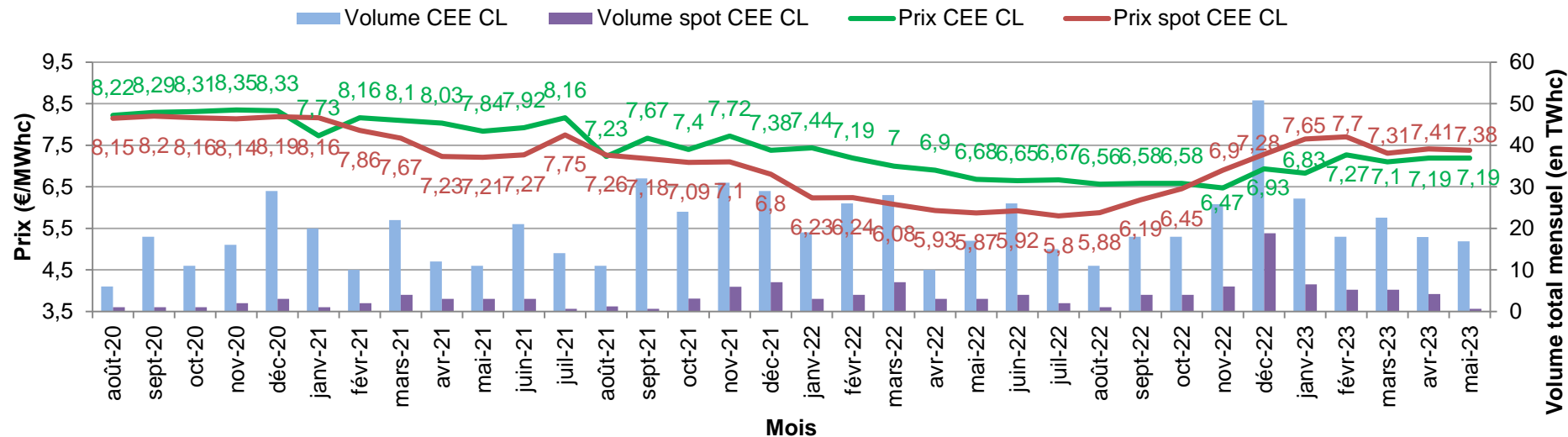
Bonifications : 406,6 TWhc (34,5 % vs 36,6 % en septembre 2022)

Programmes : 58,8 TWhc



# Evolution des prix CEE CL

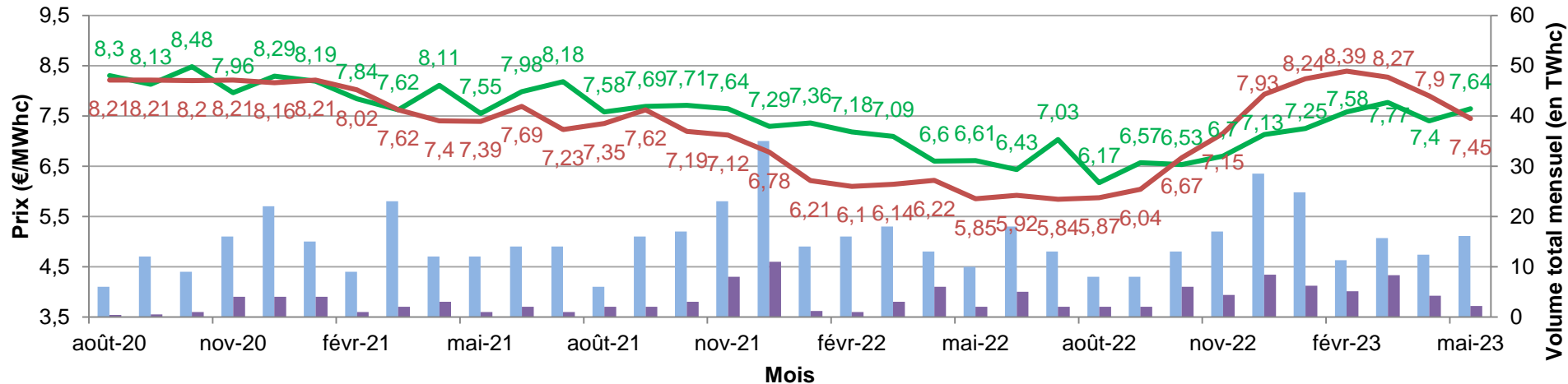
## CEE Classiques



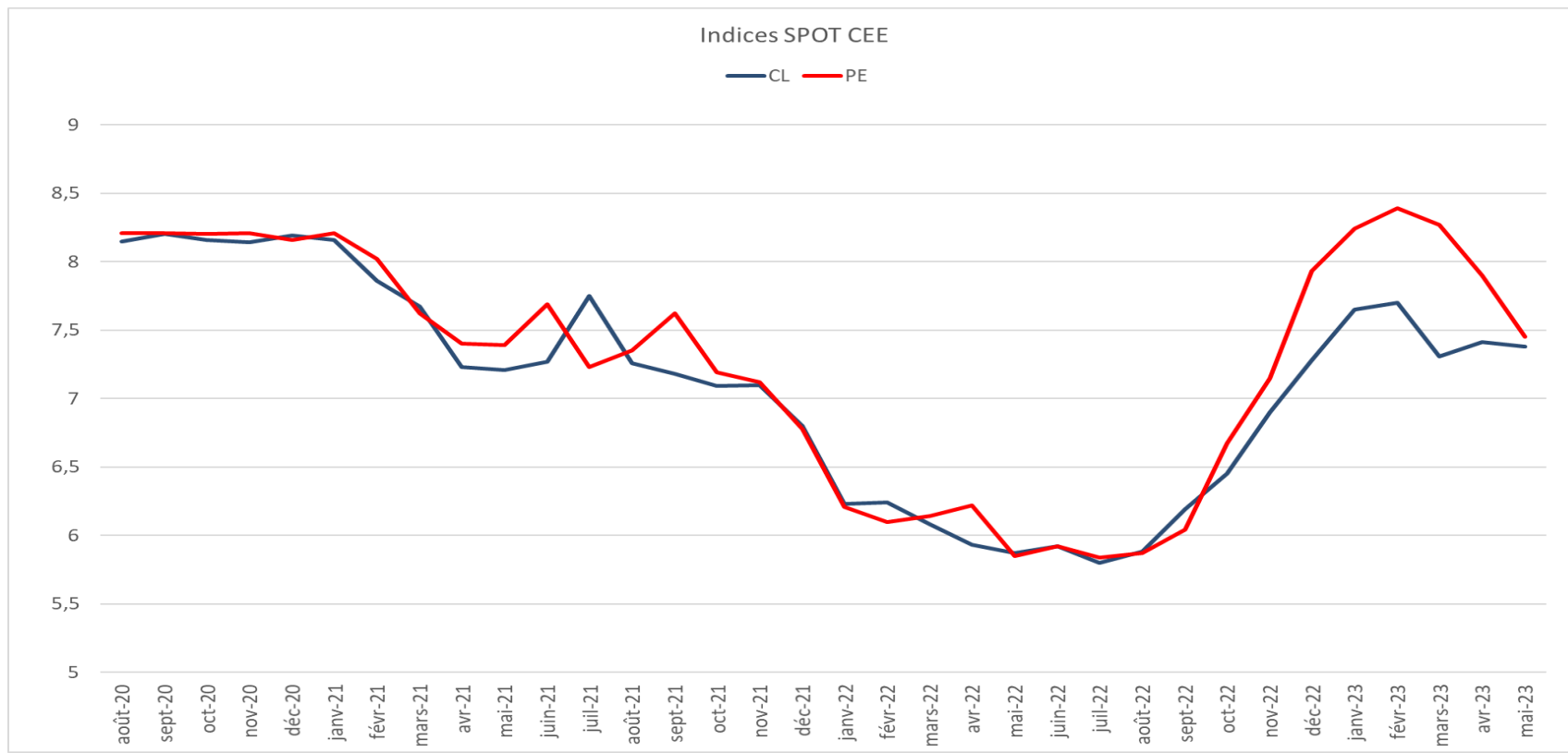
# Evolution des prix CEE PE

## CEE Précarité

■ Volume CEE PE   
 ■ Volume spot CEE PE   
 — Prix CEE PE   
 — Prix spot CEE PE



## Evolution des prix spot





# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

## 2. Rappel des textes récents et des projets en cours

## Evolutions de l'arrêté « Contrôles »

L'arrêté, en cours de signature, prévoit notamment le renforcement des exigences d'indépendance des organismes d'inspection :

I. – Le **dirigeant d'un organisme d'inspection** ne peut être dirigeant ni d'une entreprise réalisant des travaux d'économie d'énergie, ni d'un demandeur de certificats d'économies d'énergie, ni du mandataire de ce dernier.

On entend par dirigeant toute personne physique disposant d'un pouvoir de direction de droit ou de fait au sein d'une entreprise ou de représentation légale d'une entreprise à l'égard des tiers.

II. – Un **salarié ou une personne physique prestataire de service d'un organisme d'inspection** ne peut être salarié ou prestataire de service ni d'une entreprise réalisant des travaux d'économie d'énergie, ni d'un demandeur de certificats d'économies d'énergie, ni du mandataire de ce dernier.

**Pour une opération donnée faisant l'objet d'un contrôle sur site**, il est exigé :

1° Une absence de lien capitalistique, direct ou indirect, entre l'organisme d'inspection et l'entreprise ayant réalisé les travaux ;

2° Une absence de lien capitalistique direct de plus de 25 % entre l'organisme d'inspection et le demandeur de certificats d'économies d'énergie et entre l'organisme d'inspection et le mandataire du demandeur de certificats d'économies d'énergie.

## Evolutions de l'arrêté « Contrôles » (suite)

- Les contrôles conduits sur le lieu des opérations sont menés par un **organisme d'inspection expressément choisi, pour chaque opération à contrôler, par le demandeur** lui-même ou son mandataire si ce dernier n'est pas l'entreprise ayant réalisé les travaux de l'opération susmentionnée parmi une liste établie par le demandeur.
- Chaque contrôle est **commandé par le demandeur** ou son mandataire si ce dernier n'est pas l'entreprise ayant réalisé les travaux de l'opération susmentionnée à l'organisme d'inspection.
- Les fiches BAR-TH-160, BAR-TH-161, BAT-TH-146, BAT-TH-155, IND-UT-121 et RES-CH-108 sont intégrées à l'arrêté relatif aux contrôles CEE.
- Définition des mesures correctives pour les fiches BAR-TH-125 et BAR-TH-127.
- Les opérations ayant, suite à un contrôle non satisfaisant, fait l'objet de mesures correctives, peuvent être incluses dans un autre dossier de demande que celui du lot initial sans être soumises à un nouveau contrôle, sous conditions.
- Dérogations de contrôle pour les opérations sur patrimoine propre  $\leq 5$  GWhc et 20 opérations.
- Les originaux des **rapports d'inspection sont numériques** et signé électroniquement. Ils comportent ou sont accompagnés de **photos géolocalisées et horodatées**.
- Intégration du référentiel de contrôle par contact pour la fiche BAR-TH-112 "Appareil indépendant de chauffage au bois".

L'arrêté prévoit pour les deux Coups de pouce « Rénovation performante » :

- Un écrêtement des bonifications ;
- L'absence de lien capitalistique, direct ou indirect, entre le prestataire ayant réalisé l'audit énergétique et la ou les entreprises ayant réalisé les travaux ;
- L'utilisation éventuelle des audits énergétiques réglementaires ;
- Les logiciels utilisés pour la réalisation des audits réalisés sont listés sur le site du ministère.

## Indices de prix à terme

Pour rappel, des indices de prix à terme vont être publiés à compter de 2024.

Les indices à terme concerneront les années de livraison de CEE « N », « N+1 », « N+2 » et « N+3 », « N » étant l'année en cours.

Il s'agit d'indices mensuels (mois de l'engagement ferme).

Il revient à l'acheteur de transmettre les informations au plus tard le troisième jour ouvré suivant le mois de la conclusion du contrat de vente à terme.

Les informations sont considérées validées par le vendeur à l'expiration du sixième jour ouvré suivant le mois de la conclusion du contrat de vente à terme, sauf opposition expresse du vendeur.

Des tests vont être réalisés à compter de la semaine n°26 (semaine du 26 juin) auprès de demandeurs volontaires

Tests à analyser d'ici septembre.





# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

## 3. Point sur les travaux du GT Simplification

## Point sur les travaux du GT Simplification

- Lancé à l'automne 2020, réunissant une dizaine d'experts des CEE (FFB, Capeb, obligés, délégataires, ADIL, ATEE, etc...) à plusieurs reprises, afin d'identifier des pistes de simplification du parcours CEE pour les artisans et ménages.
- Piloté par la Direction Interministérielle de la Transformation Publique et la DGEC avec l'appui d'un cabinet de consultants.
- Actions prioritaires pour les années à venir. De nouvelles propositions identifiées à travers le programme OSCAR, ont été intégrées à ce GT simplification.
- Dernière réunion de suivi du GT Simplification le 1<sup>er</sup> juin 2023.

## Quelques avancées du GT simplification

Levier d'actions / pilotage proposé	Actions	Moyen et calendrier	Avancement
C1. Proposer un lexique unique et simplifié du dispositif CEE	Imposer le mot CEE dans la communication des acteurs sur les primes CEE (« Prime énergie CEE »,...) afin de donner une meilleure lisibilité aux ménages	DGEC S1 2021	Dépôt de la marque CEE auprès de l'INPI avec obligation d'utiliser le logo CEE pour toutes les opérations
	Améliorer la communication grand public de l'Etat pour permettre au particulier de mieux comprendre le dispositif CEE et ce qui se cache derrière ces primes (MAJ du site service-public.fr)	DGEC S1 2021	Texte finalisé mis en ligne sur service-public, mis à jour régulièrement
C2. Constituer un comité éditorial multi-acteurs pour aligner le niveau d'information et de communication	Consultation systématique des membres du COPIL CEE sur chaque projet de FAQ, sur une dizaine de jours	DGEC Janvier 2021	En place
P3. Assouplir le RAI (laisser un délai entre la signature du devis et la validation du RAI pour les particuliers en direct)	Accepter les dossiers pour lesquels le ménage signe le cadre contribution CEE pendant le délai de rétractation (limité aux CEE liés à la rénovation énergétique des logements privés).	DGEC 1 <sup>er</sup> juillet 2021	Arrêté modalité et décret Achat
T3. Préciser les référentiels de contrôle RGE / CEE / MPR	La DGEC prévoit de continuer à définir les points de contrôle CEE par arrêté, au fur et à mesure des nouveaux contrôles imposés.	DGEC Fil de l'eau	Référentiels de contrôle définis par arrêté au fil de l'eau

## En réponse à la mesure Construction d'un programme d'accompagnement des artisans (A2)

### Programme CEE OSCAR lancé en février 2022 porté par l'ATEE

- Informer et accompagner les artisans et professionnels de la rénovation énergétique pour une meilleure utilisation des CEE et leur articulation avec les aides de l'Etat (MPR notamment)
- Formation des « Référénts Aide à la Rénovation » (les RAR)

### Formation des Référénts d'Aides à la Rénovation (Module 4)

- 100 Sessions de formation présentielle de fin novembre 2022 au 26 mai 2023 : 886 Formés et 629 RAR (Habilités)

### MOOC en ligne (Modules 1 à 3) (statistiques du 1<sup>er</sup> juin 2023)

- 3900 inscrits et 2200 ayant terminés (57% des personnes qui l'ont commencé, l'ont terminé)
- 7,8/10 est la note moyenne de satisfaction du programme
- 92 % des RAR répondants ont trouvé le MOOC utile

### Expérimentations

- **Expérimentation Artisans** : sur 6 régions, construction, animation et accompagnement d'un réseau d'artisans / Transmission de l'expertise des CEE / Remontée d'informations terrain
- **Expérimentation Distributeurs** : Développement d'une plateforme expérimentale visant à dématérialiser la gestion administrative de dossiers de demande de CEE à faible valeur (Thermostat, Ventilation SF,...) en associant artisans et distributeurs (CdC en cours de rédaction pour un choix du prestataire en juillet 2023 et un lancement de l'expérimentation en septembre 2023)

### GT Artisans en décembre 2022

- Nouvelles propositions de simplification

# Programme CEE OSCAR - Nouvelles mesures à venir

## 1. Solutions pour une meilleure information

- Diffuser plus rapidement et de manière plus claire des informations et évolutions sur les dispositifs (lettre d'info artisans)
- Harmoniser les critères administratifs entre les CEE et Ma Prime Rénov'
- Un chatbot / FAQ dynamique pour répondre aux questions des RAR (**septembre 2023**)
- Mise en ligne d'un annuaire des aides de la rénovation (nationales et locales) à disposition des professionnels (**mai 2023**)

## 2. Les solutions pour recenser les informations techniques

- Disposer de la liste open source de tous les matériaux/matériels éligibles (**septembre 2023**)

## 3. Les solutions pour simplifier les échanges administratifs

- Disposer d'un portail unique commun aux deux dispositifs d'aides CEE et Ma Prime Rénov' (expérimentation ?)

## 4. Les solutions pour un contrôle harmonisé et simplifié

- Clarification des points de contrôles selon contenu de l'annexe 3 de l'arrêté contrôle à travers un guide explicatif (**juillet 2023**)
- Avoir les mêmes points de contrôle (harmonisation) et grilles d'analyses entre les différents contrôles (CEE/MPR...) (travaux avec l'ANAH en cours)

## 5. Les solutions pour améliorer la charge financière

- Ne plus faire porter l'effort de trésorerie sur les artisans et entreprises du bâtiment (expérimentation plateforme distributeurs)
- Cadrer le versement de la prime aux artisans et entreprises du bâtiment à la date de dépôt du dossier au PNCEE



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté*

*Égalité*

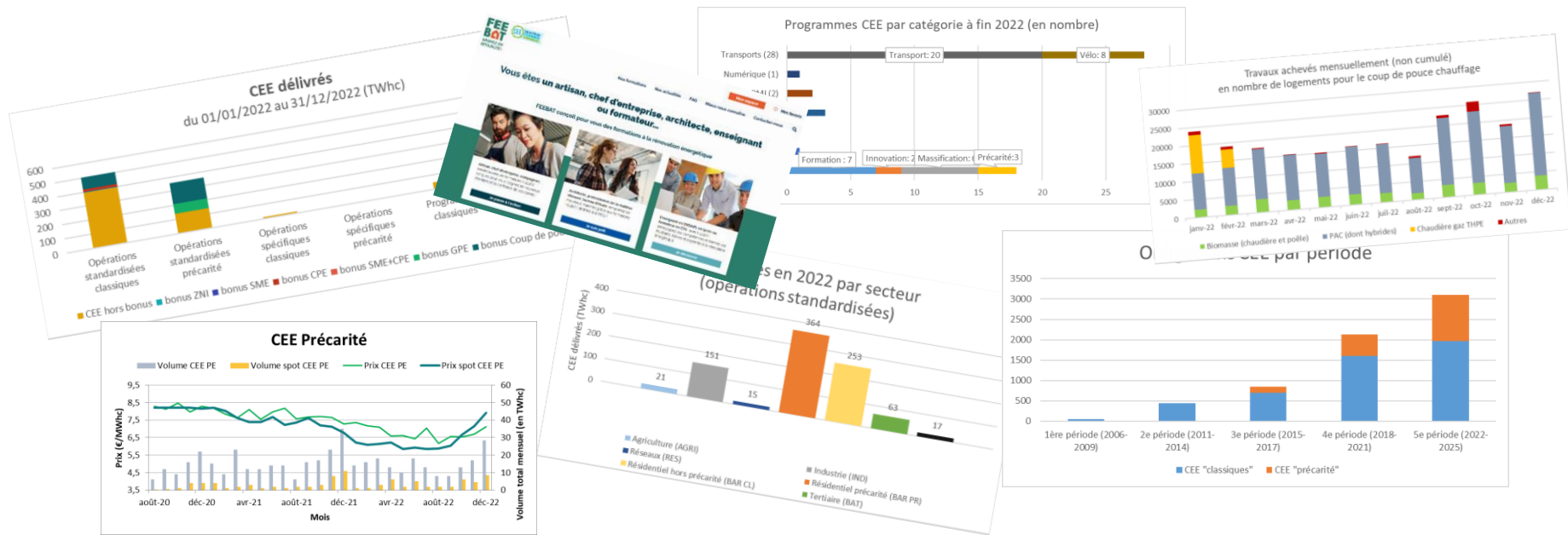
*Fraternité*

## 4. Bilan CEE 2022

# Bilan CEE de l'année 2022

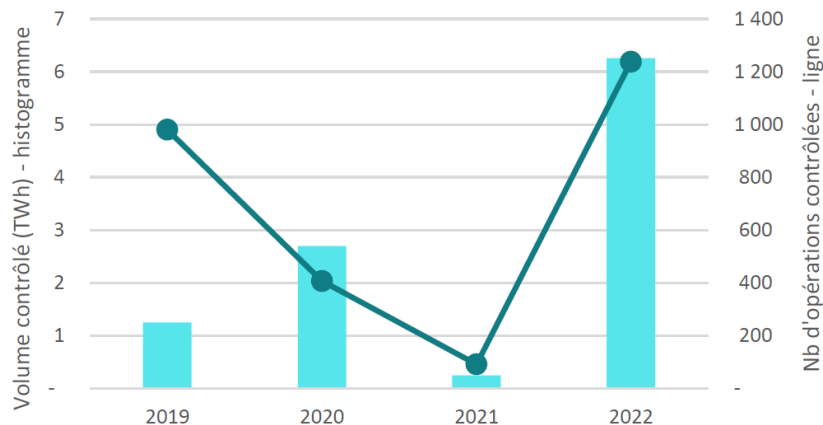
En 73 pages, les chiffres et les actions 2022 mis en perspective

Disponible sous: [https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie#scroll-nav\\_14](https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie#scroll-nav_14)

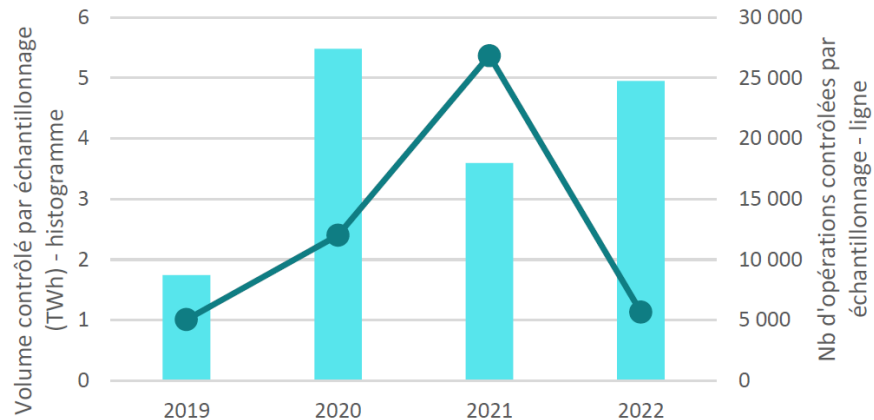


## Bilan CEE de l'année 2022 – Zoom sur les contrôles

### Contrôles lancés après délivrance (volumes intégralement contrôlés)

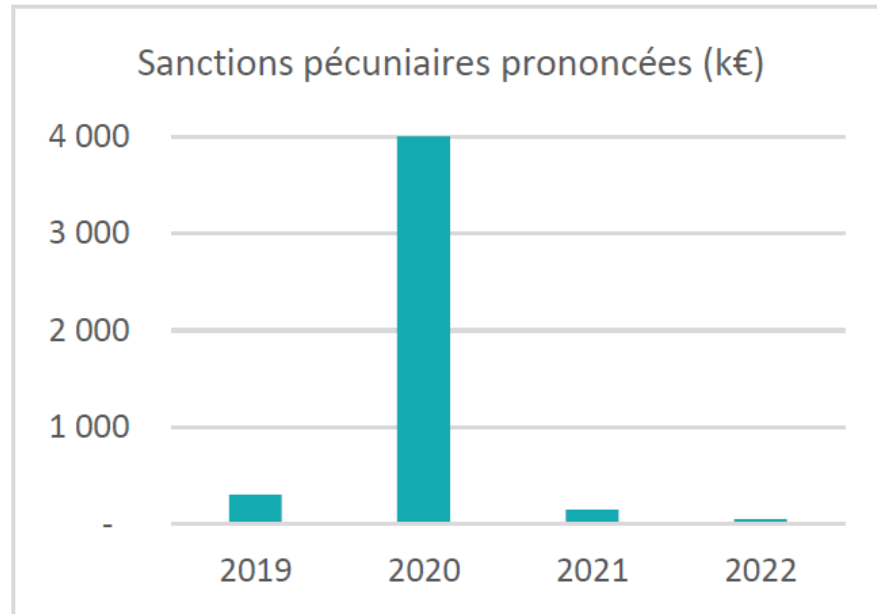
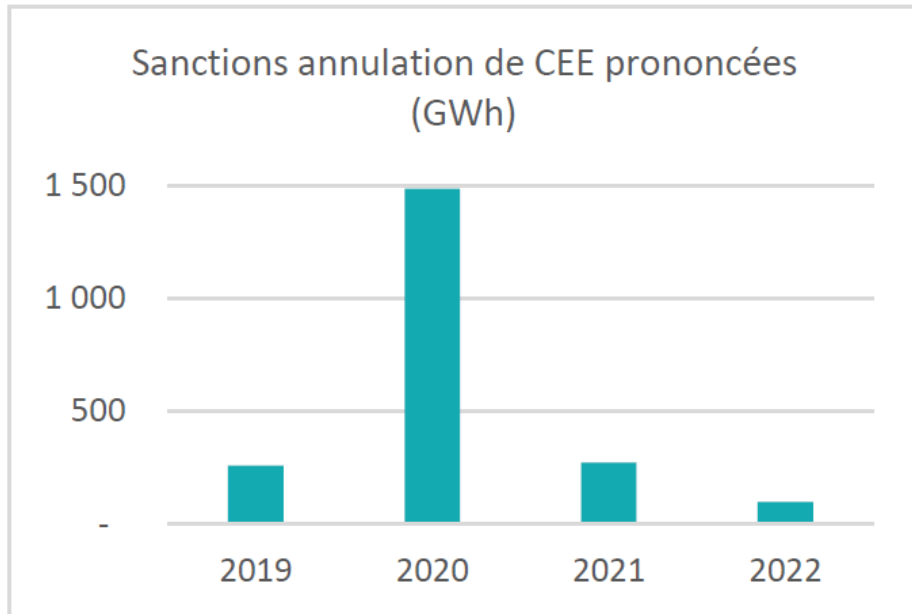


### Contrôles lancés avant délivrance (volumes contrôlés par échantillonnage)





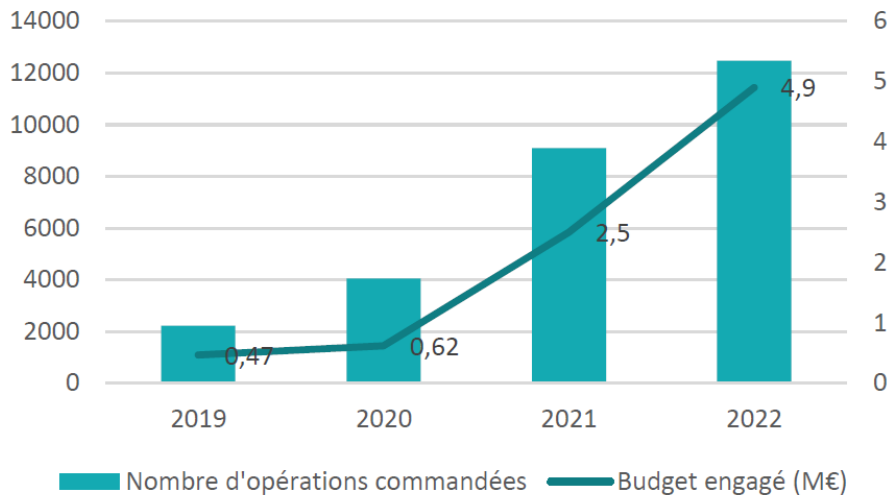
## Bilan CEE de l'année 2022 – Zoom sur les contrôles



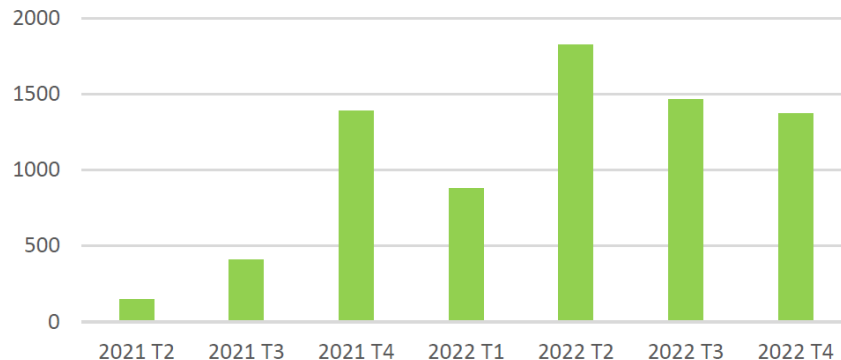
Note : sanctions exceptionnelles en 2020 liées à des fraudes massives détectées parmi des opérations délivrées en 2015 et 2016 (travaux inexistants, surmétrages massifs, économies d'énergie fictives établies sur la base de fausses déclarations, travaux sur bâtiments neufs). A cette époque n'existait pas encore d'obligation de contrôle sur site et par contact, par échantillonnage, avant dépôt des opérations au PNCEE.

# Bilan CEE de l'année 2022 – Zoom sur les contrôles

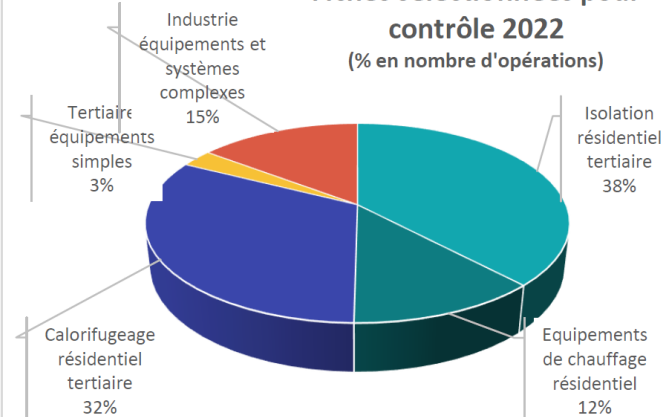
## Nombre de contrôles sur site commandés



## Nombre de contrôles sur site réalisés



## Fiches sélectionnées pour contrôle 2022 (% en nombre d'opérations)





# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Organismes de qualification RGE  
Partenariat PNCEE & rappels**

## Organismes de qualification RGE

Après des conventions signées fin 2022 avec QualiBat et Qualit'EnR, le PNCEE a signé en mai 2023 une convention de partenariat avec Qualifélec.

Communication à différentes fréquences des informations suivantes, entre autres :

- Résultats des contrôles sur site commandés par le PNCEE : opérations non satisfaisantes et motifs de non-conformité
- Signalements relatifs à des malfaçons, usurpations de labels RGE, production de faux, etc.
- Extrait de la base de données des opérations CEE soumises à qualification RGE en vue du contrôle des qualifications RGE attribuées aux professionnels de travaux, par audit aléatoire de chantiers

Ces échanges sont fondés sur l'article L.222-10 du code de l'énergie.

## Organismes de qualification RGE

Pour rappel, l'article L.221-13 du code de l'énergie dispose que :

*Toute personne mentionnée aux 1° à 6° de l'article L. 221-7 ou toute personne qui s'est vu déléguer une obligation d'économie d'énergie **est tenue de signaler sans délai à l'organisme délivrant une certification, une qualification, un label** ou tout signe de qualité requis par la réglementation en vigueur **les éléments dont elle a connaissance et qui seraient susceptibles de constituer des non-conformités manifestes aux règles de certification, de qualification ou de labellisation** relevant de cet organisme de la part d'une entreprise réalisant des prestations liées à la rénovation ou à l'efficacité énergétique.*

*L'organisme mentionné au premier alinéa du présent article est tenu d'examiner sans délai les éléments signalés et de mener, le cas échéant, des investigations complémentaires pouvant conduire à la suspension ou au retrait de la certification, de la qualification, du label ou du signe de qualité délivré à l'entreprise faisant l'objet du signalement.*

=> Dans ce cadre, il est attendu des obligés et éligibles l'information et la mise à disposition des organismes de qualification RGE des rapports de contrôles sur site non satisfaisants



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

## 5. Opérations standardisées

## 52<sup>ème</sup> arrêté « FOS »

**L'arrêté de juillet 2023 prévoit les modifications et créations de fiches suivantes :**

**- Créations :**

BAR-TH-XXX « Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce » : en cours (à étudier).

BAR-TH-XXX « Récupération de chaleur fatale issue de serveurs informatiques pour l'eau chaude sanitaire collective » : quasiment finalisée.

BAR-SE-XXX « Désembouage d'un réseau hydraulique collectif de chauffage en France métropolitaine » : éléments de calcul du forfait reçus mais dans l'attente d'un projet de fiche.

BAT-EN-XXX « Façade rideau » : en cours (étude Tribu Energie).

BAT-TH-XXX « Vannes étanches à servomoteur économes » : en cours.

TRA-EQ-XXX « Acquisition de bateaux fluviaux à propulsion électrique ou hybride neuf » : en cours

**- Abrogation :**

BAR-TH-106 « Chaudière individuelle à haute performance énergétique » (en raison de l'évolution de la référence marché - abrogation au 1er janvier 2024).

## 52<sup>ème</sup> arrêté « FOS »

### - Révisions :

AGRI-TH-110 « Chaudière à haute performance énergétique pour serres horticoles » : révision du forfait relatif aux serres horticoles et ajout d'un forfait relatif aux serres maraîchères. En cours (dossier reçu lundi)

AGRI-TH-109 « Récupérateur de chaleur à condensation pour serres horticoles » : révision du forfait et ajout d'un forfait relatif aux serres maraîchères. En cours (dossier reçu lundi).

BAR-EN-101 « Isolation de combles ou de toitures » : mise à jour des qualifications RGE.

BAR-EN-104 « Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant » : en cours (étude Tribu Energie)

BAR-EN-108 « Fermeture isolante » : en cours (étude Tribu Energie)

BAR-TH-104 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau » : mise à jour du calcul du forfait sur la base d'une situation de référence actualisée.

BAR-TH-123 « Optimiseur de relance en chauffage collectif » : adaptation du forfait pour permettre le cumul avec l'installation de chaudières. En cours.

BAR-TH-125 « Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine) » : actualisation des normes applicables. En cours.

BAR-TH-127 « Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine) » : actualisation des normes applicables. En cours.



## 52<sup>ème</sup> arrêté « FOS »

### - Révisions (suite) :

BAR-TH-130 « Surperformance énergétique pour un bâtiment neuf (France métropolitaine) » : en cours

BAT-EN-104 « Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant » : en cours (étude Tribu Energie)

BAT-TH-109 « Optimiseur de relance en chauffage collectif comprenant une fonction auto-adaptative » : adaptation du forfait pour permettre le cumul avec l'installation de chaudières. En cours.

BAT-TH-142 « Système de déstratification d'air » : en cours (dossier transmis récemment).

BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau » : prise en compte des multi-équipements (plusieurs PAC ou chaudière + PAC). Finalisée.

TRA-EQ-121 « Vélo à assistance électrique ». Révision de la rédaction de la fiche et du forfait (étude ADEME)

TRA-SE-116 « Fret ferroviaire ». Adaptation des modes de preuves, introduction du commissionnaire comme acteur tiers, ...



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

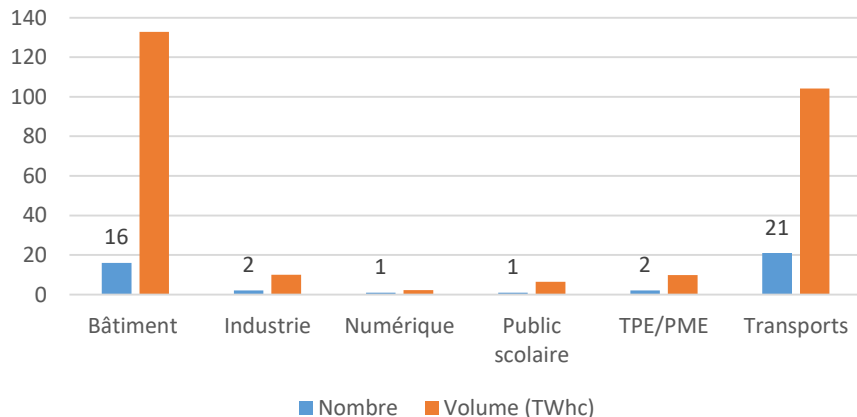
## 6. Programmes CEE

# Programmes CEE

## Statistiques des programmes

266 TWhc répartis entre 43 programmes actifs pour certains jusqu'à la fin 2026

Répartition du nombre et du volume (TWhc)  
des programmes au 31 mai 2023



### Dépôts depuis le début de la 5<sup>ème</sup> période (2022):

Au total, 58,8 TWhc déposés dont 1,5 TWhc de CEE précarité

Environ 16 % du plafond actuel (357 TWhc)

Rythme proche de celui de la 4<sup>ème</sup> période (171 TWhc sur 4 années)

## Programmes CEE

### **En projet (CSE du 20/06), 3 nouveaux programmes jusqu'à 2026 :**

- AVELO 3: 30 M€ (4,285 TWhc CL)
- Toits d'Abord 2 : 8 M€ (1 TWhc PE)
- MAR : 300 M€ (20 TWhc PE + 20 TWhc CL)

### **Thèmes pressentis pour un AAP 2023 :**

- AXE 1 : Sobriété énergétique de la logistique et des mobilités en lien avec les zones à faibles émissions (ZFE)
- AXE 2 : L'accompagnement vers les économies d'énergie des secteurs de l'agriculture et de la pêche
- AXE 3 : L'accompagnement à la sobriété énergétique des ménages ou des entreprises sur la base de dispositifs permettant la connaissance des économies d'énergie réelles générées
- AXE 4 : L'information, la formation ou l'accompagnement de la société en vue d'une mise en œuvre de la sobriété énergétique dans les actions de tous les jours



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

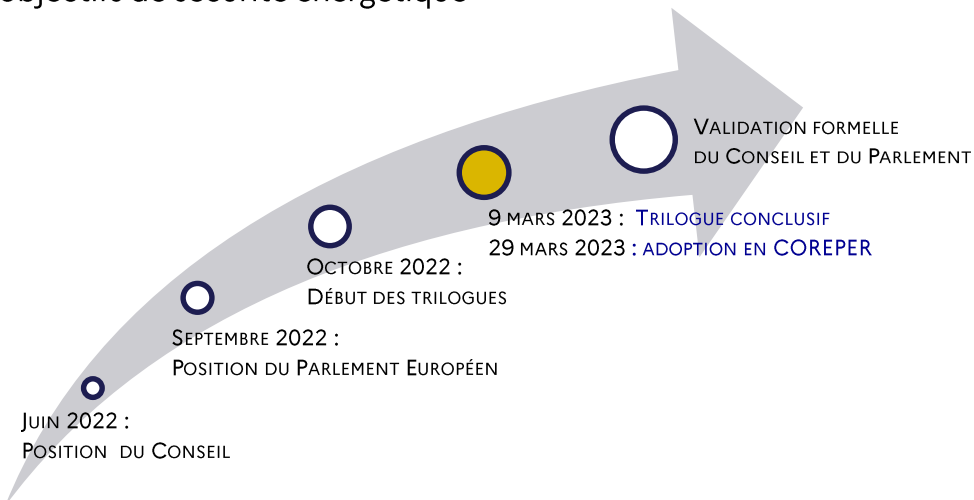
## 7. Révision de la directive relative à l'efficacité énergétique

# Refonte de la directive efficacité énergétique (DEE)

- **Contexte :**

- **Juillet 2021 : révision initiée dans le cadre du paquet fit for 55**
  - Réduction des émissions carbone : - 55 % en 2030 (par rapport à 1990), Neutralité carbone en 2050
- **Guerre en Ukraine :**
  - Renforcement des objectifs de sécurité énergétique

- **Dates clefs :**





# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## OBJECTIFS

# Refonte de la DEE

## *Un objectif 2030 de réduction de la consommation énergétique*

- **Objectif 2030 de réduction de la consommation d'énergie (art 4)**
  - Un **objectif européen** de réduction de la consommation d'énergie en 2030 de 11,7 % par rapport au scénario de référence de 2020
  - L'objectif de consommation en énergie finale de la France est estimé à 1 209 TWh en 2030, ce qui correspond à une **réduction d'environ 30 % par rapport à la consommation en énergie finale de 2012**
  - Il s'agit d'un objectif très ambitieux qui n'est actuellement pas atteint par les projections de consommation d'énergie en 2030 réalisées par la DGEC dans le cadre des travaux de planification de la stratégie nationale bas carbone.



# Refonte de la DEE

## *Une obligation annuelle d'économies d'énergie renforcée*

- **Obligation annuelle contraignante d'économie d'énergie par Etat membre (art 8)**

Augmentation par palier du niveau d'obligation d'économie (CEE) d'énergie pour la période 2021-2030 selon le rythme suivant :

- 2021 – 2023 : 0,8 % [l'équivalent de l'objectif actuel à horizon 2030], soit 13,5 TWh/an ;
- 2024 – 2025 : 1,3 % soit 22 TWh/an ;
- 2026 – 2027 : 1,5 % soit 25 TWh/an ;
- 2028 – 2030 : 1,9 % soit 32 TWh/an.



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# EXEMPLARITÉ DU SECTEUR PUBLIC

# Refonte de la DEE

## Vers un secteur public exemplaire

- 2 objectifs principaux pour le secteur public

1. **Réduction annuelle de 1,9 % de la consommation d'énergie** des organismes publics (art 5)
2. **Rénovation annuelle au niveau NZEB de 3% de la surface des bâtiments chauffés / refroidis** détenus par les organismes publics (art 6)

- **Organismes publics :**



- Autorités nationales, régionales ou locales

*ou*

- Entités directement financées et administrées par ces autorités, mais n'ayant pas de caractère industriel ou commercial

**Evolution significative :** jusqu'ici seuls les bâtiments de l'administration centrale de l'Etat étaient concernés par la DEE

# Refonte de la DEE

## *Le principe de primauté de l'efficacité énergétique*

- L'accord prévoit **d'instaurer le principe de primauté de l'efficacité énergétique pour tous les nouveaux plans, mesures politiques et décisions d'investissement de plus de € 100 millions** (€ 175 millions pour les infrastructures de transport) dans les secteurs qui ont un impact sur la consommation d'énergie (production d'énergie, bâtiment, transport, télécommunication, etc.).

# Refonte de la DEE

## *Principales autres mesures devant faire l'objet d'une transposition*

- L'article 11 prévoit notamment une **évolution de l'audit énergétique obligatoire** des entreprises en prévoyant que :
  - les entreprises consommant plus de 85 TJ **mettent en œuvre un système de management de l'énergie (SME)** dans un délai de 2 ans après la transposition ;
  - les entreprises qui n'ont pas mis en place de SME et qui consomment plus de 10 TJ réalisent un **audit énergétique** tous les 4 ans. Le premier audit doit être effectué dans un délai d'un an après la transposition de la directive. Les recommandations de l'audit qui sont réalisables dans des conditions technico-économiques doivent faire l'objet d'un plan d'action.
  - Les PME consommant moins de 10 TJ devront être encouragées à réaliser un audit énergétique.
- L'article 11a prévoit que les opérateurs / propriétaires des centres de données dont la consommation d'énergie excède 500 kW communiquent au plus tard le 15 mai 2024 des informations dont la nature sera précisée dans un acte délégué. **Les centres de données dont la consommation est supérieure à 1 MW doivent valoriser la chaleur fatale s'il n'y a pas d'incompatibilité technico-économique.**

# Refonte de la DEE

## *Principales autres mesures devant faire l'objet d'une transposition*

- L'accord demande la création de **dispositifs de soutien (conseil, aide administrative, aide financière, etc.) pour toutes les parties prenantes** : particuliers, entreprises (PME, micro-entreprises, etc), secteur public (réalisation d'audits, travaux de rénovation, financement, etc.).
- L'article 21 demande, par ailleurs, la **création d'un guichet unique** (ou mécanisme similaire) pour le conseil aux particuliers, aux entreprises (SME, micro-entreprises) et au secteur public. Pour les particuliers, il s'agira d'une mission de conseil « global » avec une attention portée sur la population en situation de précarité énergétique, les passoires énergétiques et l'accréditation de personnes compétentes pour la réalisation des travaux de rénovation.
- Cet article prévoit également que les États membres veillent à ce que les **autorités régionales et locales élaborent des plans locaux concernant le chauffage et le refroidissement au moins dans les communes dont la population totale est supérieure à 45 000 habitants** pour fournir une estimation et une cartographie du potentiel d'augmentation de l'efficacité énergétique, y compris par le chauffage urbain à basse température, la cogénération à haut rendement, la récupération de la chaleur fatale, les énergies renouvelables pour le chauffage et le refroidissement.
- L'accord a complété les **paramètres pour qu'un réseau de chaleur soit considéré « efficace », et donc subventionnable**

# Refonte de la DEE

## *Principales autres mesures devant faire l'objet d'une transposition*

- L'accord demande **qu'une étude coût-bénéfice** soit réalisée par des installations dépassant certains seuils afin d'étudier la faisabilité économique d'améliorer l'efficacité énergétique (nouveau projet ou modification substantielle de l'installation):
  - Unité de production d'électricité à partir d'énergie thermique dont la capacité > 10 MW ;
  - Installation industrielle avec une capacité > 8 MW ;
  - Entreprise de service dont la capacité > 7 MW ;
  - Centre de données dont la capacité > 1 MW.



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

## 8. Points divers





# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Merci de votre attention